



Ordre des Avocats de Beyrouth Le Bâtonnier

Beyrouth, le 12 Avril 2010

Rapport de l'Examen Périodique Universel – Liban

Soumis par: L'Ordre des avocats de Beyrouth

Soulevé au: Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Introduction:

L'Ordre des avocats de Beyrouth est une association représentant plus de Huit mille avocats Libanais qui exercent la profession, et qui veillent, avec le Conseil de l'Ordre, au respect et à l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales, que ce soit sur un plan juridique ou pratique.

Nous vous soumettons, suite à la recommandation du "Comité pour la défense des libertés publiques et des droits de l'homme" au Barreau de Beyrouth, notre contribution à l'égard de l'examen périodique universel du Liban et du dialogue en cours avec le gouvernement libanais en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Liban, tant au niveau juridique que pratique.

Sans être intégral, ce rapport couvre les cas les plus saillants qui constituent des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Liban, et qui ont déjà été soulevées par l'Ordre des avocats de Beyrouth à travers plusieurs communiqués et recommandations à cet égard.

1. Les principes d'égalité et de non-discrimination:

La Constitution libanaise confirme dans son préambule son engagement à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions des Nations Unies qui consacrent les principes fondamentaux des droits de l'homme et de l'égalité entre tous les citoyens.

De là, l'importance de mentionner certaines mesures positives affirmant l'égalité entre les citoyens, comme, le droit accordé en 2009 à tout intéressé de ne pas mentionner le signe sectoriel des registres des statuts personnels sur demande.

Toutefois, bien que la Constitution ait consacré ces principes généraux, certaines lois Libanaises continuent de faire obstacle à la création de l'Etat nation et restent discriminatoires dans plusieurs domaines, notamment en ce qui concerne:

- **Les lois sur le statut personnel:** Les lois sur le statut personnel et ses juridictions constituent une violation des normes internationales et empêchent l'application du principe d'égalité et de procès équitable. Il s'avère impératif de promulguer une loi sur le statut personnel civil facultative.

- **Les fonctions publiques:** Les fonctions publiques sont soumises au principe de quotas. l'égalité des chances implique l'adoption du principe du mérite et la diminution de la discrimination confessionnelle dans la fonction publique.

- **La femme:** L'état de la femme a évolué ces dernières années, tant au niveau juridique que pratique. On cite, par exemple la faculté accordé aux femmes en 2009, de demander de ne pas faire mention de son état matrimonial sur sa carte d'identité.

Récemment, on note l'approbation du Cabinet du projet de loi sur la violence domestique qui a été renvoyé à la Chambre des Députés. Sur le plan pratique, on note la circulaire émise par l'Association des Banques du Liban, également en 2009, qui accorda aux mères de familles le droit d'ouvrir des comptes bancaires et de crédit à leurs enfants mineurs. De même, l'élection en 2009 de la première femme, à la tête du Barreau de Beyrouth, qui constitue un précédent au Liban.

Malgré les aboutissements positifs mentionnés ci-dessus, la discrimination contre les femmes existe toujours dans de nombreux domaines, d'où la nécessité de modifier certaines lois pour aboutir à l'application du principe de l'égalité entre les sexes conformément aux Conventions internationales ratifiées par le Liban. Parmi les obstacles juridiques au principe de non-discrimination on cite les suivants :

La nationalité: Accorder aux femmes libanaises mariées à des étrangers le droit de donner la nationalité à leurs enfants et mari conformément aux conventions et traités internationaux ratifiés par le Liban, et au principe d'égalité des sexes.

Les crimes d'honneur et l'adultère: Modifier les dispositions qui transgressent la dignité de la femme dans le Code pénal libanais, y compris: l'article 562 (crimes d'honneur); articles 478, 488 et 489 (l'adultère) ; articles 503 et 504 (viol) ainsi que les dispositions relatives à l'avortement.

Le droit fiscal: Imposer l'égalité des frais de transfert et accorder aux femmes les mêmes avantages fiscaux que l'homme marié ou père de famille. A noter que certaines lois

fiscales ne respectent pas le principe de l'égalité et certaines exemptions demeurent contraires au principe de l'égalité entre les citoyens.

Les lois de la protection sociale: La nécessité d'éliminer la discrimination qui touche les femmes dans les compensations et l'indemnisation en cas de maladie et de maternité, et de ne pas différencier entre les employés hommes et femmes par rapport au congé de maternité ainsi que la demande d'égalité entre les juges (femme et homme) vis à vis de la caisse mutuelle des juges.

2. Le droit à la vie et à la sécurité publique:

La sécurité au Liban a été gravement déstabilisée dans les dernières années suite à l'agression israélienne, aux réseaux d'espionnages, aux différents actes terroristes, aux assassinats et aux conflits armés qui ont affecté la sécurité générale et celle des citoyens. D'où, l'importance de la protection du droit à la vie, et à la sécurité publique et la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité concernant ces crimes graves qui ont affecté la vie des citoyens et la sécurité générale du pays afin de mettre terme à l'impunité.

Plus particulièrement, la peine de mort soulève la question de la sacralisation de la vie humaine et le rôle social de cette peine, qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme. D'où, la nécessité de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise en principe à abolir la peine de mort, et abolir cette peine du Code pénal libanais tout en trouvant des peines alternatives, exception faite des situations très graves qui menacent la stabilité de la société civile.

3- Peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants:

Les prisons: Les prisons ont connu une série de révoltes et de protestations contre les mauvaises conditions et le manque de conformité aux normes internationales, d'où la nécessité de donner une priorité à la situation des prisons et notamment:

- Améliorer la situation des prisons et résoudre le problème de la surpopulation à travers un certain nombre de mesures, tels l'application de la loi des sanctions, réduire les cas de détention avant le verdict et l'annulation de la détention arbitraire.
- Réformer le système pénitentiaire et modifier la loi organisant les prisons pour l'adapter aux normes internationales, gérer les prisons à travers un organisme spécialisé adéquat et transférer la surveillance des prisons au ministère de la Justice
- Instaurer une surveillance au sein des prisons et veiller au traitement équitable des prisonniers.

La torture: Le Liban a adhéré au Protocole facultatif à la Convention contre la torture d'où la nécessité de poursuivre cette étape positive en respectant les engagements du

Liban, en particulier en termes de développement d'un mécanisme national efficace pour protéger les détenus conformément aux dispositions du présent Protocole.

De même, modifier l'article 401 du Code pénal libanais en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture, et s'efforcer d'ouvrir des enquêtes sur toute allégation concernant toute forme de torture.

Les disparitions forcées: Il faut accorder une attention à la question des kidnappés et des disparus qui constitue une cause humanitaire et juridique, et encourager le Liban à l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la mise en place d'une commission nationale qui a pour but de poursuivre les cas de personnes kidnappés et disparus.

Le trafic des êtres humains: L'application des conventions internationales ratifiées par le Liban qui se rapportent à la traite des êtres humains et à la protection des femmes et des enfants contre l'exploitation.

4. Le pouvoir judiciaire :

Le pouvoir judiciaire est la garantie fondamentale des libertés publiques et des droits de l'homme. Il convient dans ce sens, de mentionner un certain nombre de décisions juridiques, qui correspondent aux principes et aux normes internationales des droits de l'homme notamment dans les domaines suivants : le statut personnel, la garde d'enfant, les mineurs, le divorce, la nationalité, les réfugiés, la torture, les personnes disparues, la liberté d'expression et la protection des travailleurs domestiques...etc. Ces décisions ont contribué à établir des précédents jurisprudentiels conformes aux droits de l'homme et qui seront considérés comme des références juridiques obligatoires conformes au préambule de la Constitution.

Cependant, un certain nombre de réformes demeure essentiel au niveau du pouvoir judiciaire en général, notamment au niveau du renforcement de son indépendance et de sa conformité aux dispositions de la Constitution libanaise et aux normes internationales concernées, en particulier en termes de:

A. l'indépendance du pouvoir judiciaire: Le rejet de toute forme d'ingérence dans le système judiciaire et auprès des juges. La confirmation du principe de l'indépendance de la magistrature en tant que pouvoir constitutionnel garantissant le principe de la séparation des pouvoirs, et la modification de l'organisation du pouvoir judiciaire, du renforcement de son unité, de son universalité et de son indépendance.

Consolider le statut des juges financièrement et moralement et l'adoption des critères solides pour la sélection des juges, leur formation et leur mutation. De même, l'approbation d'un système objectif de contrôle du travail des juges.

Appliquer le principe de la responsabilité qui s'applique à toutes les autorités publiques par le biais du rôle de l'inspection judiciaire et du Conseil disciplinaire conformément à la loi 95 sur l'organisation juridictionnelle.

B. Ouvrir le droit de recours devant le Conseil constitutionnel à l' Ordre des Avocats de Beyrouth, tout en instaurant la reconstitution du Conseil constitutionnel sur la base du mérite, non pas des quotas.

C. Assurer un procès équitable: Réactiver les procès en respectant strictement la procédure, et en s'abstenant de prolonger la durée du procès devenu équivalent à un déni de justice. Le bon établissement d'un système judiciaire gratuit et la réduction des frais et dépenses judiciaires, en s'efforçant à développer le système d'aide judiciaire.

D. limiter la compétence des juridictions d'exception: limitation de la compétence du tribunal militaire exclusivement aux affaires disciplinaires de l'armée.

5. Les libertés publiques et privées:

A. La loi des associations: L'adoption du système de simple notification et l'abandon du système du permis de la part du ministère de l'intérieur et des municipalités suite à la loi de 1909 et à la décision du Conseil d'Etat, formant ainsi une fortification du droit à l'assemblément et à la création d'associations.

B. Le droit des citoyens à participer aux affaires publiques :

– La promulgation d'une loi électorale consacrant l'égalité entre tous les citoyens, rendant compte de la vraie représentation, et mettant l'accent sur le principe d'élections périodiques ainsi que la dévolution du pouvoir et le développement des contrôles déterminés à protéger la liberté des élections et des électeurs de toute fraude morale et matérielle.

– Encourager les femmes à participer dans la vie politique et dans les affaires publiques et à accéder aux postes de décision.

– Adopter la transparence et respecter le droit des citoyens à l'accès à l'information

C. L'écoute clandestine : La promulgation des décrets permettant l'application et la mise à jour de la loi 140/1999 permettant ainsi d'insérer les modifications visant la protection des droits des particuliers comme les cas d'extrêmes nécessité et la limitation de la période d'écoute.

6- Droits fondamentaux :

A. La situation des étrangers: Assurer la protection juridique nécessaire pour les étrangers à travers: la fermeture du centre de détention de la Direction de la Sécurité Générale et la mise en place d'un nouveau centre de détention des étrangers conforme aux normes et standards internationaux.

Abolir la mise en arrêt et la détention des réfugiés et demandeurs d'asile provenant du Haut Commissariat des NU pour les réfugiés pour raison d'entrée ou de séjour irrégulier dans le pays.

B. Les droits des travailleurs: L'endurance et la faible protection juridique des travailleurs domestiques d'où l'importance de l'application du contrat unifiée aux travailleurs domestiques émis par le ministère du Travail.

C. Les enfants/mineurs : L'obligation du Liban de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés. Modification de la loi des délinquants mineurs ou à risque 422/2002 en vue d'une conformité avec les normes internationales et respectant l'intérêt supérieur de l'enfant, en accordant une importance aux problèmes du travail des enfants, et les enfants des rues et incitant l'application des lois interdisant la mendicité et le vagabondage, ainsi que la création des institutions de protection et de réhabilitation.

D. Les personnes ayant des besoins spéciaux: La loi 220/2000 a constitué une étape importante en faveur des personnes ayant des besoins spéciaux, mais l'application de cette loi se heurte à des difficultés, certains décrets d'applications n'ont pas été promulgués jusqu'à présent.

D'où, nous demandons l'application des dispositions de la loi, notamment en termes d'emploi ainsi que le respect des exigences des personnes ayant des besoins spéciaux en vue d'assurer leur égalité avec tous les citoyens.

E. La protection sociale: Le Liban souffre toujours de l'absence d'un réseau de sécurité sanitaire et social. D'où l'importance d'une carte de santé unifiée pour tous les citoyens et de rendre la sécurité sociale, principale institution spécialisée. Ainsi que l'adoption d'une loi des pensions et de la sécurité sociale (assurance vieillesse). De même, la création d'un Fond de sécurité sociale pour les réfugiés Palestiniens impliquant l'Etat libanais et l'agence pour les réfugiés et les palestiniens afin de garantir leurs droits humains.

F. L'environnement: L'application du droit international, notamment les conventions ratifiées par le Liban ainsi que les lois nationales compétentes. De plus, la nécessité d'élaborer un plan pour résoudre le problème des déchets d'une manière scientifique et créer le parquet général de l'environnement affecté près le Procureur de la République.

Les recommandations finales:

Adoption des réformes énumérées sous chaque article du présent rapport.

Application de la loi 644 du 4 Février 2005 concernant le Médiateur de la République.

L'adhésion ou la ratification du Liban à toutes les conventions internationales reliées aux droits de l'homme et leurs Protocoles facultatifs. Surtout, la ratification des deux protocoles relatifs aux droits civils et politiques.

La levée des réserves concernant les conventions internationales ratifiées par le Liban.

Approbation de toutes les propositions et les projets de loi relatifs à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

Veillez agréer notre haute considération

Amal Fayez Haddad
Bâtonnier du Barreau de Beyrouth